



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	20 mars 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_14 Affectation du résultat 2023 du budget principal

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2023	1 070 679.62 €
Ou déficit de fonctionnement 2023	
Excédent de fonctionnement reporté	1 500 000.00 €
Ou déficit de fonctionnement reporté	

AR Prefecture

017-211702741-20240326-DEL_2024_14-DE
Reçu le 10/04/2024

Total excédent de fonctionnement	2 570 679.62 €
Ou total déficit de fonctionnement	
Excédent d'investissement 2023	
Déficit d'investissement 2023	- 603 551.28
Excédent d'investissement reporté	1 557 013.87 €
Ou déficit d'investissement reporté	
Total excédent d'investissement	953 462.59 €
Ou total déficit d'investissement	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	887 965.29 €
Recettes d'investissement reportées	194 980 €
Solde positif	
Ou Solde négatif	-692 985.29 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068	1 070 679.62 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	1 500 000.00 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	953 462.59 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu la délibération 2024-13 en date du 26 mars 2024 approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 au budget principal 2024, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

